

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 10 décembre 2020

DECISION N° BC/20-075

**Ressources humaines & organisations de travail
Prolongation d'emplois pour la continuité des services**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 décembre 2020 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Dominique MORIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative aux contrats de recrutement de droit public ou privé, d'une durée déterminée ou indéterminée, et à leurs avenants, et notamment pour les emplois visés à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prolonger les contrats, en l'absence de candidature de fonctionnaires disposant du profil, de la formation et de l'expérience exigés pour occuper les emplois listés ci-après, à la date du 1er janvier 2021 pour une durée de 3 ans avec la possibilité d'un renouvellement sur une durée identique ou donnant lieu à un contrat à durée indéterminée selon l'ancienneté et de déterminer une rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Nombre de poste
Chargé de mission Développement économique	A	Attachés territoriaux	1
Manager de centre-ville	A	Attachés territoriaux	1
Chargé d'animation agricole	A	Ingénieurs territoriaux	1
Technicien SIG	B	Techniciens territoriaux	1
Technicien informatique	B	Techniciens territoriaux	1

Chargé de maintenance et de projets	B	Techniciens territoriaux	2
Technicien assainissement	B	Techniciens territoriaux	1
Professeur de danse	B	AEA territoriaux	1
Professeur de chant	B	AEA territoriaux	1
Instructeur des autorisations d'urbanisme	B	Rédacteurs territoriaux	1
Chargé du numérique et de la communication	B	Assistants de conservation territoriaux	1
Agent de médiathèque	B	Assistants de conservation territoriaux	1

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,